



PR13.39PR

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant

*une demande de crédit d'investissement de Fr. 900'000.- pour l'aménagement  
du Parc Piquet.*



A. Un parc public et archéologique	3
B. L'archéologie : déchiffrer les traces	3
C. Une nouvelle liaison de mobilité douce	3
D. Le patrimoine végétal : un choix difficile	4
E. Plan des aménagements	5
F. Coûts	6
G. Planning prévisionnel	7
H. Les abattages	7
I. Boussole 21	7

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## Préambule

Situé aux portes de la ville ancienne, le parc Piguet constitue un espace d'exception dans le tissu construit. Le site a traversé les âges et son caractère est d'autant plus remarquable qu'il contient des vestiges d'une grande richesse archéologique : le rempart nord du Castrum, les bases de l'ancien mur celtique et les reliquats du jardin bourgeois de la propriété Piguet.

Pour préserver le parc et son patrimoine, la Ville a acquis près de 8'000 m<sup>2</sup> en 2010.

Le projet d'aménagement proposé préserve l'identité historique de jardin clos. Le parc est imaginé comme un espace calme et protégé, au sein duquel se déploie une végétation indigène, structurée par d'anciennes variétés d'arbres fruitiers. Les traces de l'histoire y sont discrètement évoquées, accompagnant le promeneur jusqu'à l'intérieur du périmètre du Castrum.

Le projet valorise donc le patrimoine archéologique de la Ville et, par son intégration au réseau écologique urbain, favorise les espaces de nature en centre urbain.

Le permis de construire est entré en force. Il a été prolongé. Les premiers travaux sont prévus pour cet hiver. Il s'agira de procéder aux abattages, élagages et à la sécurisation de la végétation existante.

Le crédit que nous vous demandons d'accorder aujourd'hui porte donc sur l'aménagement du Parc Piguet pour Fr. 900'000.-.

## A. Un parc public et archéologique

L'aménagement du parc Piguet procurera un espace calme au cœur d'un ensemble bâti, à l'image d'un jardin clos plutôt intimiste.

Le centre du parc est constitué de deux espaces bien distincts. Au nord se tient un verger avec une alternance de pelouse et de prairie fleurie. Cet espace aéré et ensoleillé est découpé en formes régulières pour évoquer le tracé de l'ancien jardin. Au sud se trouve un espace plus libre, profitant de la densité de la végétation qui s'y est développée spontanément. Il offre une atmosphère plus fraîche et un ombrage généreux. Le tout se niche dans un cordon arbustif qui sert de filtre entre le parc et les jardins voisins.

Le parc est public mais demeure fermé durant la nuit par deux portails automatiques. Cette condition a été posée par le promoteur qui a vendu une partie du terrain à la Ville. Un premier portail est situé sous le nouveau bâtiment de la rue du Valentin, l'autre donne sur la placette arborée côté Jordils, sur le tracé de l'ancien rempart nord du Castrum. Le parc sera donc préservé des excès nocturnes et du vandalisme, tout comme le sommeil des habitants les plus proches.

Côté Jordils, une placette arborée comportera du mobilier urbain. Etant fermé la nuit, aucun éclairage n'y est proposé, ce qui est aussi favorable à la faune.

## B. L'archéologie : déchiffrer les traces

Le projet a été développé avec l'Archéologie cantonale. Il met en valeur les traces archéologiques :

- le mur celtique est rappelé au sol (cf. plan) ;
- le rempart du Castrum est matérialisé par la pose d'un mur-banc continu et souligné par un jardin en creux qui rappelle le fossé défensif (cf. plan).

Le parc se prolonge au sud sur une place arborée qui fait le lien avec la rue.

### C. Une nouvelle liaison de mobilité douce

L'accès au parc se fait depuis la rue du Valentin par un passage ménagé sous l'immeuble récemment construit. Un chemin traverse tout le parc, franchit le jardin en creux et le "rempart" du Castrum, puis débouche sur la placette.

Ce chemin offre donc une alternative "verte" pour passer de la rue du Valentin à celle des Philosophes. A plus long terme, cette liaison pourrait être développée au-delà.

### D. Le patrimoine végétal : un choix difficile

Oubliée depuis 25 ans, la végétation du parc s'est développée en toute liberté et possède des spécimens de grande taille. L'état sanitaire de ce peuplement est toutefois insatisfaisant, ce qui nécessite de nombreux abattages. En effet, ces arbres constitueraient un réel danger pour les usagers du parc.

Ce patrimoine végétal a été évalué par des spécialistes. Il présente un certain intérêt écologique, principalement du fait que le site est laissé à son libre développement. La végétation est un gîte privilégié pour la faune locale, notamment les oiseaux.

Le couvert arboré actuel correspond à une colonisation de type forestier constituée de nombreux rejets d'érables très élancés, disposés le long des clôtures de l'ancien court de tennis. En l'état, cette disposition ne paraît pas appropriée pour l'aménagement du futur parc, car elle limite l'accès à son espace central. Toutefois, le projet prévoit d'en conserver l'essentiel, les abattages se limitant à dégager l'espace du jardin en creux et à permettre sa traversée. Cet espace peut toutefois comporter un danger résiduel suite aux abattages, la réaction des arbres étant difficilement prévisible.

Sur l'ensemble du parc, ne seront supprimés que les spécimens constituant une contrainte particulière et présentant un état sanitaire pouvant mettre en danger les futurs usagers. En effet, certains d'entre eux présentent quelques signes de faiblesse et leur maintien sur le long terme n'est pas garanti. Un bilan général de la végétation sera à nouveau effectué à la fin des travaux.

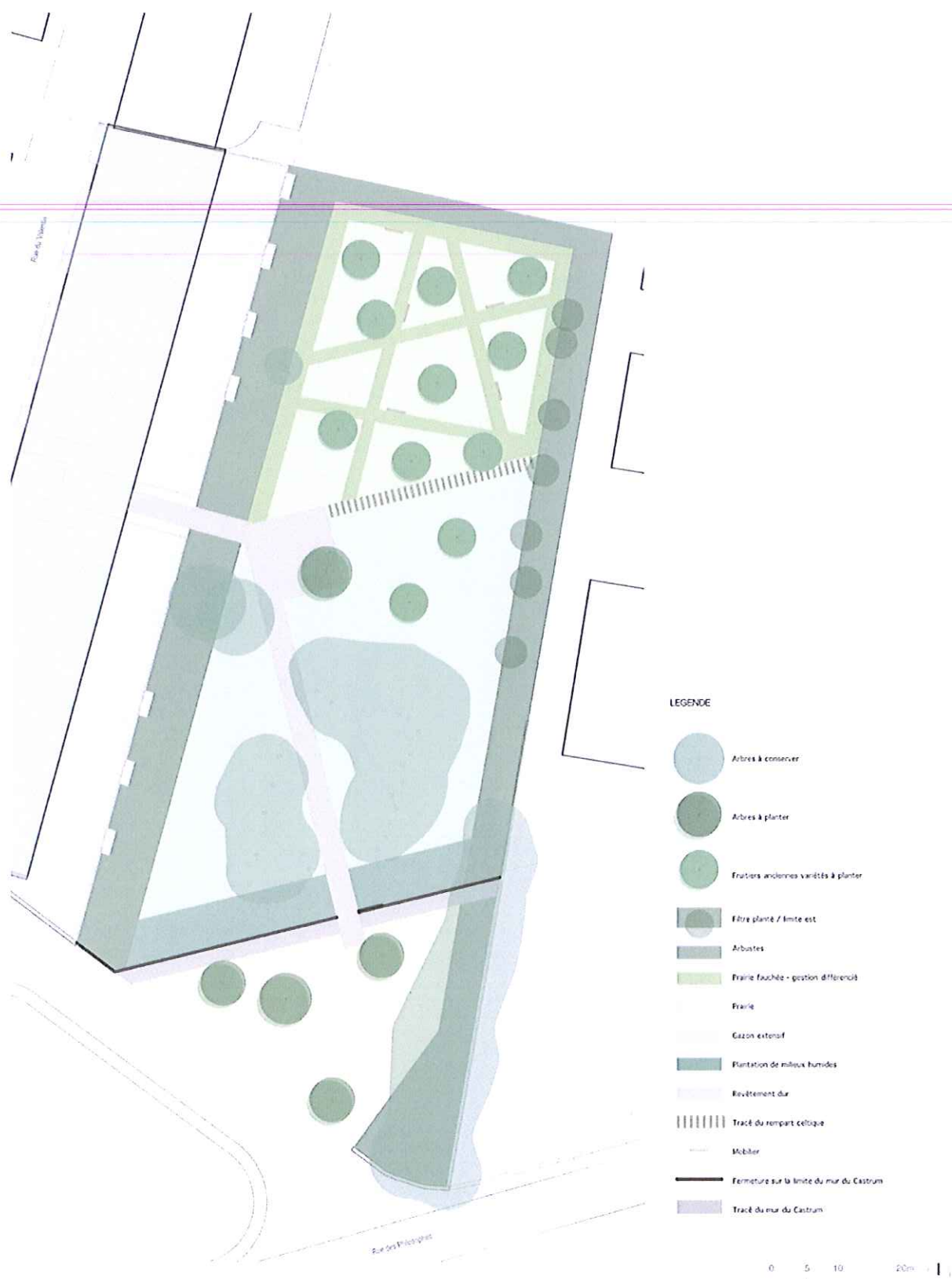
L'équilibre entre la préservation d'un espace de nature "sauvage" en plein centre-ville et les contraintes d'un parc public est difficile à trouver. C'est pourquoi, l'avis de spécialistes a été requis avant de procéder à une pesée des intérêts. Au final, il a été décidé de parier sur l'avenir avec un projet qui conserve une grande partie de la végétation existante.

Le nouveau parc sera également replanté en mettant l'accent sur la qualité écologique des aménagements. Il comprend :

- un verger haute-tige constitué d'arbres fruitiers de variétés anciennes ;
- une prairie extensive sous le verger ;
- une épaisse ceinture végétale constituée d'arbustes indigènes.

Par un abattage raisonnable et un toilettage spécifique, le projet vise à maintenir toutes les fonctions écologiques de la végétation en place et même davantage. D'autres mesures complémentaires pourront être entreprises par la suite.

E. Plan des aménagements



## F. Coûts

Descriptif	Montants	Totaux
Installation de chantier		25'000
Démolitions/travaux préparatoires		75'000
Démolition de revêtement existant	20'000	
Terrassements	50'000	
Tailles complémentaires éventuelles	5'000	
<b>Réseaux d'eaux pluviales</b>		<b>18'000</b>
Adaptation en surface du réseaux d'eaux pluviales	18'000	
Maçonnerie		72'000
Mur-banc du Castrum	72'000	
Revêtements		187'850
Exécution de bordures diverses	13'000	
Revêtement en béton	63'000	
Place	86'000	
Rempart Celtique	11'550	
Rampe	14'300	
Espaces verts		164'300
Prairie / pelouse / gazon	49'000	
Arbustes, graminées et fleurs	90'000	
Arbres	22'000	
Fruitiers	3'300	
Equipements		135'000
Mobilier	20'000	
Barrière / clôture / portail	90'000	
Points d'eau	25'000	
Divers et imprévus (4%)		27'000
Honoraires architecte-paysagiste		45'000
Honoraires jusqu'à la mise à l'enquête		83'000
Honoraires jusqu'à la mise en service		
<b>Total HT arrondi</b>		<b>832'000</b>
TVA 8%		66'500
<b>Total TTC</b>		<b>898'500</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>		<b>900'000</b>

### Charges annuelles

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à Fr. 58'800.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (Fr. 10'800.-), l'amortissement (Fr. 30'000.-) et les frais d'entretien (Fr. 18'000.-). La dépense sera amortie sur 30 ans.

### Plan des investissements

Le projet figure au plan des investissements pour Fr. 900'000.- en 2014.

**G. PLANNING PREVISIONNEL**

Mois	2013			2014											
	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Travaux d'abattages		■	■												
Obtention du crédit par CC					■										
Publication appel d'offres			■	■											
Adjudication des travaux					■										
Préparation du chantier						■									
Démolitions, terrassements							■	■							
Maçonnerie									■	■					
Revêtements de sol											■	■			
Equipements, mobilier												■	■		
Plantations													■	■	
Inauguration															■

**H. Les abattages**

Les abattages devront être entrepris durant l'hiver, soit avant la nichée des corbeaux freux qui sont protégés. Ces travaux font l'objet d'un crédit complémentaire de Fr. 49'000.- TTC qui sera imputé sur le compte STE n°320.3142.01 « Entretien hors zone forêt ». Ce montant comprend les travaux d'abattage, de broyage, de dessouchage et l'évacuation des déchets.

**I. Boussole 21**Économie

La ville a acquis la parcelle 2'174 en juin 2010. Le coût d'exploitation du parc sera optimisé par la mise en place de la gestion différenciée.

Environnement

Le projet est né de la volonté de créer une "pièce" de nature en ville, espace invitant à la détente et au calme. Un biologiste reconnu et un architecte-paysagiste ont été associés à ce projet dès la phase de réflexion.

L'aspect environnemental est l'un des points forts du projet, notamment par son inscription au réseau écologique entre la plaine et le lac. C'est pourquoi il comprend la plantation d'espèces indigènes favorisant la faune locale.

L'aménagement propose des revêtements essentiellement perméables, permettant l'infiltration de l'eau sur le site et une recharge naturelle de la nappe phréatique.

Société

Par la création d'un nouvel espace public de qualité, autrefois privé, le projet améliore le cadre de vie des Yverdonnois.

En cohérence avec le projet d'agglomération, il permet de créer un nouvel axe de mobilité douce qui relie le centre et le Sud de l'agglomération.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- Article 1: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux pour l'aménagement du Parc Pignet.
- Article 2: Un crédit d'investissement de Fr. 900'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée sur le compte no 3307 « Aménagement du Parc Pignet » et amortie sur 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. von Siebenthal

La secrétaire

S. Lacoste

Déléguée de la Municipalité : Mme Marianne Savary, municipale du dicastère Urbanisme et Bâtiments